

## Page Web pour les inhalothérapeutes sur le site de la Régie

La Régie souhaite la bienvenue aux inhalothérapeutes. Par cette infolettre, elle vous informe de la création d'une page Web qui vous est réservée dans la section *Professionnels* de son site.

Cette nouveauté s'inscrit dans le cadre de l'autorisation, pour l'inhalothérapeute qui satisfait aux exigences, de prescrire un médicament pour la cessation tabagique, sauf la varénicline et le bupropion. Cette nouvelle activité a été sanctionnée par le Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute (RLRQ, chapitre M-9, r. 6) le **19 juillet 2018**.

### 1 Information disponible sur le site Web de la Régie

À titre de prescripteur, vous trouverez, sur la page Web qui vous est réservée, de l'information relative à votre secteur d'activité. Cette page comprend plusieurs sections décrites brièvement ci-dessous. Vous pouvez y accéder par l'hyperlien *Inhalothérapeutes*, sous *Professionnels de la santé*, sur le site de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

#### 1.1 Onglets et rubriques

Le menu de gauche comporte quelques onglets sous lesquels se trouvent des rubriques. Une rubrique donne de l'information sur un thème particulier à caractère plus permanent et peut comporter des sous-sections sur des sujets liés ou complémentaires. Les rubriques sont mises à jour au besoin.

L'onglet *Médicaments* comprend les rubriques *Mention « Ne pas substituer »* et *Documentation sur les médicaments assurés*.

L'onglet *Surveillance, contrôle et sanctions* comprend la rubrique *Transmission de renseignements faux ou inexacts – Sanctions possibles*.

## 1.2 Infolettres

La section *Infolettres* affiche les plus récentes infolettres publiées à votre intention. Celles-ci contiennent de l'information en lien avec votre nouvelle activité professionnelle, par exemple la mise à jour de la [Liste des médicaments](#). La fréquence de diffusion des infolettres varie selon les besoins.

L'hyperlien *Toutes les infolettres* redirige vers les infolettres diffusées depuis le début de l'année courante et comporte un volet d'archivage par année.

## 1.3 À la une

La section *À la une* affiche de l'information souvent très récente et d'intérêt général ou des renseignements sur des questions fréquemment soulevées par les professionnels de la santé. Actuellement, cette section présente une rubrique sur les nouveaux pouvoirs de la Régie.

## 1.4 Carrousel d'images

Le carrousel d'images donne également accès à des rubriques qui portent sur d'autres sujets d'actualité.

---

## 2 Abonnement aux fils RSS de la Régie

---

Pour vous assurer d'être informé de la parution des prochaines infolettres à votre intention, la Régie vous recommande de vous abonner à ses fils RSS  ou de consulter régulièrement son site Web.

Un fil RSS est un mode de diffusion de l'information en temps réel sur Internet. Ce mode de diffusion de l'information vous permet de trouver en un seul lieu tout le contenu qui vous intéresse, peu importe sa provenance.

Grâce à ses fils RSS, la Régie offre au professionnel de la santé, au dispensateur de services assurés, à l'établissement ainsi qu'à toute personne intéressée un moyen rapide, simple et gratuit d'être informé de la diffusion des infolettres.

En plus d'être accessible sur un ordinateur, le contenu des fils RSS peut être lu à l'aide d'une tablette tactile, d'un agenda électronique ou d'un téléphone cellulaire.

Pour plus d'information et pour vous abonner aux fils RSS de la Régie, consultez le [www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro](http://www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro) ou visitez la section *Inhalothérapeutes* du site de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).